

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fieux, après convocation du 03 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 03),

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU (présente à compter du point 03), Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiery : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : -

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Michel SABATHIER

Membre absent excusé (5) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membre absent non excusé (1) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 22 septembre 2021)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Composition de la CLECT – Mise à jour pour la commune de Réaup-Lisse
- 03 Budget principal 700 – Décision modificative n°4 et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de l'Albret
- 04 Attributions de compensation 2021
- 05 Délégation au Président – Actualisation
- 06 Règlement d'attribution des subventions – Actualisation
- 07 Ressources humaines – RIFSEEP – Mise à jour
- 08 Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Recrutement ponctuel – Actualisation de la délibération DE-080-2021
- 09 Vélo à assistance électrique – Aide à l'acquisition
- 10 SEM 47 confirmation entrée au capital
- 11 ZA du Caudan à Calignac – Implantation de la SAS Le temps des cerises – Négociation de prix
- 12 ZA Lhérisson – Tourne à gauche - Régularisation de l'emprise foncière
- 13 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et de Sos
- 14 Rapports annuels 2020 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : SMICTOM LGB/VALORIZON
- 15 Instauration du DPU sur la commune de Montgaillard
- 16 Avis sur le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le lac situé lieu-dit Michelle, à BRUCH

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Fieux pour son accueil. Il adresse une pensée à M. Linossier et informe l'assemblée qu'il va mieux, et qu'il poursuit sa convalescence à son domicile. Le Président informe que les prochaines réunions communautaires se dérouleront pour le bureau communautaire du 29 novembre au Centre Haussmann à Nérac et pour le conseil communautaire du 15 décembre à la salle des fêtes de Feugarolles.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
15/09/21	Service développement économique - DEC-130-2021 – Adhésion à la plateforme Initiative Lot et Garonne – Cotisation 2021	ILG	5 237,80 €
15/09/21	Service voirie - DEC-131-2021 - Convention de financement pour des travaux de sécurisation et de réaménagement des abords de l'église dans le bourg de Bruch	Bruch	50 % du montant HT de l'opération
15/09/21	Service voirie - DEC-132-2021 Convention de financement pour réfection de caniveaux	Nérac	50 % du montant HT de l'opération
15/09/21	Service PEEJ – Facturation des heures des enfants de l'agglomération à la structure multi accueil de Montesquieu – période de janvier à août 2021	Agglomération Agen	6 975,62 €
15/09/21	Service PEEJ – Convention de stage formation bac pro SAPAT – du 20/09 au 09/10/21 à l'ALSH de Montesquieu	LEAP L'Ermitage	
20/09/21	Service PEEJ – DEC-133-2021 Cahier des charges et convention chantier jeunes	Communes du territoire	
20/09/21	Service PEEJ – DEC-134-2021 Cahier des charges et convention itinérance pôle jeunesse	Communes du territoire	
20/09/21	Service PEEJ – DEC-135-2021 Cahier des charges et convention itinérance RAM	Communes du territoire	
20/09/21	Service action sociale – DEC-136-2021 Convention de stage du 27/09 au 22/10/21	Lycée J de Romas	
20/09/21	Service voirie – Devis réparation répanduse Mézin	Secmair	2 602,30 € TTC
20/09/21	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le lundi, mardi et vendredi) Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Camille MOURGUES Psychomotricienne	15,25€/jour d'utilisation
20/09/21	Service urbanisme – Modification PLU Bruch – Affermissement tranche conditionnelle pour évaluation environnementale	Agence Métaphore	4 804,80 HT
22/09/21	Service voirie - DEC-137-2021 Convention de financement pour réfection de pavés	Vianne	50 % du montant HT de l'opération

22/09/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 22/09 au 03/10/21	Administré d'Andiran	
22/09/21	Service environnement – DEC-138-2021 Animation du site Natura 2000 – partenariat pour la constitution, la mise à jour et l'exploitation de la banque de données territoriale	Département Gers	
22/09/21	Assurance – Avenant pour ajout véhicule sur flotte	Smacl assurances	
22/09/21	Service PEEJ – Convention prêt minibus du 23 au 27/09	AS Golf d'Albret	Frais facturé en fonction des km parcourus
22/09/21	Service PEEJ – Convention stage pour formation préparatoire au DEEJE – du 12/10 au 07/01/22 à la structure multi accueil de Nérac	Ades	
22/09/21	Service PEEJ – Convention prêt minibus du 10 au 13/12/21	Val d'Albret Basket	Frais facturé en fonction des km parcourus
22/09/21	Service PEEJ – Convention prêt minibus du 29/10 au 01/11/21	Val d'Albret Basket	Frais facturé en fonction des km parcourus
22/09/21	Service PEEJ – Devis équipement informatique micro crèche Montagnac (subvention via Caf)	Chrono informatique	1 719,63 € TTC
22/09/21	Service PEEJ – Devis équipement informatique Multi accueil Mézin (subvention via Caf)	Chrono informatique	1 719,63 € TTC
22/09/21	Service PEEJ – Convention de stage d'observation en milieu professionnel 3 ^{ième} – du 31/01 au 04/02/22	Collège La Plaine Lavardac	
22/09/21	GEMAPI – DEC-139-2021 attribution du marché pour les travaux de reconstitution de la digue de Baïse à Buzet	Ets Cazal	32 035 € HT
27/09/21	Service environnement – Devis pour travaux d'aménagements paysagers dans le cadre de la gestion des prairies humides de Gueyse	CFPPA 47	596,25 € TTC/an sur 5 ans
27/09/21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Moncrabeau	80 % Région 20 % AC
27/09/21	DEC-140-2021 Contrat de MO pour la réalisation de la ZA Lacablanque à Lamontjoie	AC2I	31 607,50 € HT
27/09/21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Le Saumont	80 % Région 20 % AC
27/09/21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Nérac	80 % Région 20 % AC
27/09/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 22/09 au 03/10/21	Administré de Nérac	
27/09/21	Orchestre à l'école – Devis parc instrumental	La petite harmonie	5 641 € TTC
27/09/21	Service PEEJ – Convention de stage formation bac pro SPVL – du 27/09 au 24/10/21 à l'ALPS de Lavardac/Montesquieu	LEAP L'Ermitage	
29/09/21	Lud'O Parc – Contrat de télésurveillance pour la saison 2021	Euro Secury Plus	504 € TTC

29/09/21	Service voirie – Travaux dépose et pose glissière sur Nérac	Colas	12 598,26 € TTC
29/09/21	Service voirie – Travaux de bordures sur Nérac	Colas	3 526,20 € TTC
29/09/21	Service voirie – Travaux rue Maurice Rontin à Mézin	Colas	2 923,50 € TTC
01/10/21	Avenant marché travaux Auvignon à Carderan	Cazal	2 070 € TTC
01/10/21	Zone Comblat – Aménagement natte en bambou	Les jardins de Laurent	5 600 €
01/10/21	Informatique – Contrat de maintenance forfaitaire pour 2 ans	Chrono informatique	7 560 € HT/an
01/10/21	Service action sociale – DEC-144-2021 - Convention de stage pour la journée du 05/01/22	CNFPT	
05/10/21	Service PEEJ – Convention prêt minibus du 10 au 12/09 et du 15 au 18/10//21	USN	Frais facturé en fonction des km parcourus
05/10/21	Service EMD – DEC-141-2021 – Convention de mise à disposition d'un local au pôle jeunesse	Association des 100 battements	
05/10/21	Service EMD – DEC-142-2021 – Convention de mise à disposition d'un local au pôle jeunesse	Association Jimbalaya	
05/10/21	Service EMD – DEC-143-2021 – Convention de mise à disposition d'un local au pôle jeunesse	Association Union musicale néracaise	
05/10/21	Service voirie – Devis travaux Vianne reprise pavés	Colas	7 512,36 € TTC
05/10/21	Sinistre Orage du 25/09/21 – Dépannage Haussmann système sécurité incendie	Fauché	8 393,83 € TTC
08/10/21	Service voirie – Travaux aménagement carrefour RD 642/VC8 sur Buzet	COLAS	12 826,52 € TTC
08/10/21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Parcelle 136 140 Propriétaire sur Nérac	80 % Région 20 % AC
08/10//21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Parcelles CC12 CI87 Propriétaire sur Nérac	80 % Région 20 % AC
08/10//21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Parcelles CC81 Propriétaire sur Nérac	80 % Région 20 % AC
08/10//21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Parcelles A60 – A416 – B628 Propriétaire sur Francescas	80 % Région 20 % AC
08/10/21	Avenant plancher rénovation France Services Mézin	Société Auxiliaire de construction	23 679,60€ TTC
08/10/21	Service environnement – plantation au lycée agricole sur 500 m	Naudet pépinière	2873,09 €
08/10/21	Porte entrée Haussmann aile gauche (porte anti panique)	EURL Ceceille menuiserie	7 320 € TTC
08/10/21	Grand bus – Devis préparation contrôle technique	TUCOM	1 521,46 € TTC
08/10/21	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Lavardac du 04/10 au 18/12/21	Interm'aide	2 457 €
08/10/21	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – du 06 au 11/12/21 – à la structure multi accueil de Nérac	Collège de Nérac	

08/10/21	Service PEEJ – Devis équipement crèche Montagnac (subvention via Caf/msa)	Mathou	2092,09€ TTC
08/10/21	Service PEEJ – Investissement 2021 ALSH Montesquieu	Lacoste	3 824,22 € TTC
08/10/21	Service PEEJ – Investissement 2021 pôle jeunesse	Pierre qui roule	1 986,56 € TTC
08/10/21	Service PEEJ – Investissement 2021 ALSH Moncrabeau	Manutan collectivites	1 640,70 € TTC
11/10/21	DEC-145-2021 – Adhésion au Pôle de santé de l'Albret – cotisation 2021	Pôle de santé de l'Albret	495 €
11/10/21	Service PEEJ – DEC-146-2021 Convention pour l'occupation de l'école élémentaire pendant les travaux à l'ALSH de Barbaste du 01/10/21 au 05/07/22	Mairie de Lavardac	135€/j de fonctionnement, soit 8 370 €
11/10/21	DEC-147-2021 Frais de postulation au tribunal – contentieux COS UD CGT	Cabinet Hermexis	750 € HT
11/10/21	Service finances – Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale	CTR Groupe	35% des économies réalisées
11/10/21	GEMAPI – Devis réparation digue buzet suite dégâts blaireaux	SAS TP Services	8 916 € TTC
11/10/21	ZA Larqué – Devis changement pompe de relevage	ACEP	5 276,94 € TTC
11/10/21	Service PEEJ – Convention de stage Diplôme d'Etat de psychomotricien – ALSH Barbaste du 14 au 25/02/22	ISRP	
12/10/21	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 25/10 au 05/11/21	ALSH de Moncrabeau	
15/10/21	Service voirie – Devis sécurisation et aménagement bourg Bruch	ESBTP	39 328,08 € TTC
18/10/21	Service voirie – Devis remplacement laser topo	Tout Faire Matériaux	1021,68€ TTC
18/10/21	Bâtiment Mézin – Devis traitement charpente	Aquitaine services	4 614.44€ TTC
18/10/21	Service PEEJ - Convention de stage BPJEPS – 8 journées réparties entre le 19/10/21 et le 19/04/22	ALSH Mézin	
18/10/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 1 ^{ère} pro AEPA – du 25/10 au 31/10/21 ALSH Moncrabeau	Lycée J de Romas	
18/10/21	Devis pour étudier les conditions de dissolution du SMICTOM LGB et apprécier l'opportunité pour le territoire	KPMG	11 400 € TTC 50% CCAC 50% CCCC
18/10/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 1 ^{ère} pro AEPA – du 22/11 au 19/12/21 ALSH Barbaste	Lycée J de Romas	
18/10/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 1 ^{ère} pro AEPA – du 22/11 au 19/12/21 ALSH Barbaste	Lycée J de Romas	
18/10/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 1 ^{ère} pro AEPA – du 16/05 au 12/06/22 ALPS Lavardac	Lycée J de Romas	
18/10/21	Service PEEJ – Convention de stage formation Terminale SAP – du 02 au 27/11/21 et du 07 au 19/02/22 ALSH Barbaste	Lycée Fazanis	

21/10/21	Service PEEJ – Devis structure jeux – multi accueil Mézin (subvention via msa)	HABA	6 751,44 € TTC
21/10/21	Service PEEJ – Devis équipement ALSH Mézin	Décathlon	2 062 € TTC
21/10/21	Service voirie – Devis travaux VC 202 Buzet	Colas	4 392 € TTC
21/10/21	Service voirie – Devis travaux lotissement Latrape Vianne	Colas	12 526,56 € TTC
21/10/21	Service voirie – Devis travaux rue Cidrerie Nérac	Colas	2 461,68€ TTC
21/10/21	Service voirie – Devis travaux trottoirs allées centre Nérac	Colas	3 621,62 € TTC
21/10/21	Service voirie – Devis travaux cheminement piéton rue Duprat Barbaste	Colas	38 882,89 € TTC
21/10/21	Service PEEJ – Convention de stage licence sociologie – du 02 au 05/11/21 service peej	Université de Nantes	
21/10/21	Service PEEJ – Convention de stage 2nd pro AEPA – 10 au 30/01/22 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
21/10/21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Fieux	80 % Région 20 % AC
21/10/21	Sinistre orage du 25/09/21 – Devis matériel informatique	Chrono informatique	8 478,04 € TTC
21/10/21	Sinistre orage du 25/09/21 – Devis réparation portail	Ascenseurs et automatismes de Gascogne	984,55 € TTC
21/10/21	Sinistre orage du 25/09/21 – Devis copieur service environnement	Koesio	1 735,16 € TTC
21/10/21	Sinistre orage du 25/09/21 – Devis copieur RH	Konica Minolta	1 823,80 € HT
26/10/21	Service voirie – Travaux chemin pigeonnier Nérac	Colas	6 261 € TTC
26/10/21	Service voirie - DEC-148-2021 - Convention de financement pour des travaux de création d'un cheminement piéton rue Duprat à Barbaste	Barbaste	50 % du montant HT de l'opération
26/10/21	EPIC Office de tourisme - Arrêté AR 2021-283 pour la mise à jour du collège des socio-professionnels	Office de tourisme	
02/11/21	Lud'O Parc – Devis pour entretien site fin de saison – semis gazon	Agir Val d'Albret	912 €
02/11/21	Lud'O Parc – Devis pour entretien site fin de saison – remise en état des massifs	Agir Val d'Albret	2 480 €
02/11/21	Service patrimoine – Devis Fourgon Ford Transit	Servauto	26 850,24 € TTC
02/11/21	Service PEEJ – Devis fourniture et pose bâche hivernage piscine – ALSH Barbaste	Capeletto	3 162 € TTC
02/11/21	DEC-149-2021 - Vente d'un lot à bâtir n°5 ZA Larqué à Montesquieu	Mme Dartigalongue	35 952 € HT
02/11/21	GEMAPI – Devis remise en état digue amont Buzet sur Baise	Cazal	5 040 € TTC
02/11/21	Service voirie – Travaux pont de Bruch enrochement	SARL Thiers TP	3 528 € TTC
02/11/21	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Parcelles OX212 à 215 OX593 - 589 Propriétaire sur Nérac	80 % Région 20 % AC
02/11/21	Service voirie – chantier enrochement fossés Vianne	Lagarde TP SARL	55 590 € TTC
02/11/21	Service voirie – chantier chemin gare Andiran	Lagarde TP SARL	15 513,72 € TTC

02/11/21	Devis audit parc copieur pour appel d'offre 2022	Koesio	834 € TTC
----------	--	--------	-----------

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) –
MODIFICATION DES MEMBRES**

N° Ordre : DE-088-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 44

Absents : 13

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-002-2020 du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,

Vu la délibération DE-118-2020 du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,

Vu les délibérations des communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse désignant leurs représentants,

Vu la délibération DE-149-2020 du 18 novembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT sur les 33 communes du territoire,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier dernier entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La composition de la commission a été actée en conseil communautaire du 18 novembre 2020.

M. le Président informe que début septembre 2021, la commune de Réaup-Lisse a transmis une délibération informant de la démission de 4 élus, dont M. de ROYER-DUPRE Patrick, membre de la CLECT, en qualité de suppléant. Le conseil municipal propose que M. Serge EGLOFF le remplace dans cette fonction.

M. le Président propose de prendre en considération cette modification : M. Serge EGLOFF en qualité de membre suppléant de la CLECT pour la commune de Réaup, en lieu et place de M. de ROYER-DUPRE Patrick, démissionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre en compte** la modification ci-dessus et de valider la liste des membres de la CLECT

comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	GUETTE Sandra	LABARTHE Lionel
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	DAVID Stéphanie	LACOR Patrice
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane
FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESCAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL Isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	LATOURE Guy
LAVARDAC	MADER Pierre	BIASOTTO Ludovic
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis
MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	FERRI Patrick	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LUSSAGNET Jean-Pierre	ECHEVERRIA Valérie
POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	BARRAULT Kévin	EGLOFF Serge
STE MAURE DE PEYRIAC	LINOSSIER Robert	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON	SABATHIER Michel	WILLEMSSEN Eveline
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	ROMET Gilles	
SOS	STALTER Claudette	TISSOT François
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	MERCADIE Sylvie	BENLLOCH Laurence
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

03 - Objet : DECISION MODIFICATIVE n°4 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME

N° Ordre : DE-089-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 1

1) Le passage à la nouvelle instruction budgétaire et comptable, la M57, nécessite des ajustements sur certains comptes sans impact budgétaire.

Néanmoins, pour ce faire, il doit être inscrit des crédits complémentaires.

- a- A la fusion des trois ex-communauté de communes, en 2017, une provision a été effectuée pour régulariser des écritures passées par erreur sur les budgets des ex-communautés de communes. Une dernière régularisation doit être effectuée pour apurer le compte de provision. L'écriture porte sur un montant de 147 440 € (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement).
- b- Une provision d'un montant de 12 500 € a été effectuée en 2013 et figure en instance dans les comptes. L'origine n'a pas été retrouvée. Celle-ci n'ayant pas lieu d'être maintenue il est nécessaire de l'annuler par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.
- c- L'instruction M14 (norme de comptabilité budgétaire et comptable actuelle) a remplacé en 1997 les instructions M11 et M12. Certains comptes des anciennes instructions n'existant plus dans la M14, les crédits figurant à la balance d'entrée étaient mis sur un compte de réserve, le compte 1069 (reprise de 1997 sur excédents capitalisés) dans l'attente de nouvelles affectations. Il s'avère que les affectations n'ont pas été effectuées. Le compte 1069 étant supprimé de l'instruction M57, il convient de l'apurer par une dépense du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). Des crédits doivent en conséquence y être inscrits.

2) Par ailleurs, la première année de mise œuvre du festival « jazz en Albret » permet de dresser un bilan relativement positif en toute satisfaction de la population et de retombées médiatiques. Cependant des dépenses imprévues et un manque de billetterie nécessitent de verser une subvention exceptionnelle à l'office du tourisme d'un montant de 42 000 €.

Il convient d'effectuer la modification de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre		Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre entre sections	6815	Dotations aux provisions	01	147 440,00 €	
023	Virement entre sections	023	Virement à la section d'investissement	01	-147 440,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	01		12 500,00 €
023	Virement entre sections	023	Virement à la section d'investissement	01	12 500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	657364	Subvention de fonctionnement (ets public à caractère industriel et commercial)	95	42 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	-42 000,00 €	
TOTAL					12 500,00 €	12 500,00 €
INVESTISSEMENT						
Chapitre		Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
021	Virement entre sections	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-147 440,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1582	Provisions pour charges	01		147 440,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	01	22 252,14 €	22 252,14 €
040	Opérations d'ordre entre sections	15182	Provisions pour charges	01	12 500,00 €	
021	Virement entre sections	021	Virement de la section de fonctionnement	01		12 500,00 €
TOTAL					34 752,14 €	34 752,14 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus,
- ▶ **De verser** une subvention exceptionnelle de 42 000 € à l'office de tourisme pour clôturer l'exercice budgétaire d'Albret Jazz Festival.

M. Garrabos : *il s'agit d'une somme importante, c'est une première édition. Il a été compliqué d'estimer la jauge des spectateurs payants, on avait tablé sur 2 000, on était à 1 700. C'est une réussite populaire sur laquelle il y aura pas mal de choses à faire évoluer si on part sur une seconde édition. Il y aura des modifications à prévoir sur la billetterie, en prévoyant un tarif pour l'accès à la Garenne, à 5 € par personne par exemple, ceci permettrait de faire payer cette somme modique auprès de 2 000 personnes qui sont venues profiter des concerts « off » et du village gourmand. Les tarifs du concert pourront également évoluer. Le coût de la SACEM et le coût de l'assurance pour cette manifestation n'avaient pas été prévus sur des montants aussi élevés. Cette manifestation est un réel vecteur de communication pour l'Albret. C'est un outil économique très important tant pour les hébergeurs que pour les restaurateurs.*

M. Lacombe : *quand acte-t-on qu'il y aura une seconde édition du Festival ? Est-ce qu'on considère que c'est acquis ou pas du tout ?*

M. Garrabos : *il faut au prochain conseil communautaire prendre une décision. Car les contrats avec les artistes se signent en tout début d'année et il va falloir décider dès décembre si on organise la seconde édition. Si le Président est d'accord, on présentera en bureau communautaire un budget prévisionnel qui nous engagera beaucoup plus et ensuite en conseil communautaire une présentation sera faite pour prendre la décision.*

M. de Nadaillac : *c'est la 1^{ère} édition à Nérac mais c'est la 5 ou 6^{ème} édition puisque c'est la suite de ce qui a été créé à l'initiative de 5 châteaux, dont je faisais partie ; cela s'est réduit à 3 puis à 1 mais on continue à augmenter les taux de subvention et les déficits. Je pense qu'il y a une étude assez sérieuse à faire. On continue à augmenter la subvention pour une action recentrée sur Nérac. Cet argent serait mieux utilisé sur une promotion du territoire, sur toute l'année. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur la subvention.*

M. Garrabos : *j'entends tout à fait. C'est un outil de communication puissant dont il faut apprendre à se servir. S'agissant des « Dimanches au Vignoble », sur les 3 premières éditions, j'ai invité personnellement des personnes et payé moi-même 30 repas pour avoir au moins 50 personnes afin d'assurer un minimum de public. Maintenant les « Dimanches au vignoble » sont un vrai succès, où on limite le nombre de places. Les dates sont systématiquement pleines. Pour Albret Jazz Festival, en terme qualitatif c'est un vrai succès, par contre à savoir si l'argent a bien été dépensé, si je me place par rapport aux hébergeurs la réponse est encore oui, par contre si je me pose en qualité de garant de l'utilisation de l'argent public je suis plus nuancé. Les retombées médiatiques ont été importantes. On peut chercher d'autres sources de financement. C'est un pari.*

M. Choissnel : *Il est intéressant de voir la participation des sponsors qui pour cette année est à près de 35 000 €. Je ne serais pas surpris que ce montant augmente l'année prochaine car le succès de cette édition et le bouche à oreille risquent fort de faire augmenter les propositions de sponsorship. Il sera important de commencer dès maintenant à démarcher les sponsors.*

M. de Colombel : *quel est le ratio de retour sur investissement ?*

M. Garrabos : *1 € pour 7€ sur 10 km autour de Nérac.*

M. Choissnel : *il est certain qu'il serait très intéressant de pouvoir tourner sur le territoire.*

M. Garrabos : *il est compliqué de trouver un lieu adapté. Il faut que les hébergeurs s'approprient l'évènement pour l'intégrer dans des offres de séjour.*

N° Ordre : DE-090-2021

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 22 septembre 2020 et son point 2 portant sur l'évaluation de droit commun ;

Vu la délibération DE-003-2021 du 27 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Une révision libre des attributions de compensation ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit en l'occurrence du rapport visé ci-dessus.

Néanmoins, et dans un souci de transparence, la CLECT s'est réuni le 27 octobre afin d'entériner les propositions de révisions.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par la communauté de communes, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- 1- Mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place des normes d'archivage ainsi que l'accompagnement sur la mise en place du nouveau RGPD.
- 2- Participation aux frais de transport des sorties scolaires (détail annexé)

3- Participation aux travaux de voirie (détail annexé)

L'intégration de ces motifs de révision libre porte le niveau d'attributions de compensation à verser aux communes à 3 063 248.33 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation conformément au tableau annexé,
- ▶ **De demander aux** communes intéressées de prendre une délibération concordante d'ici le 31 décembre 2021.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 (revision libre)					
COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et en mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale	Montant attribution de compensation 2021
ANDIRAN	46 151 €	- 149,01 €			46 001,99 €
BARBASTE	106 803 €	- 1 026,08 €			105 776,92 €
BRUCH	96 275 €	- 512,36 €			95 762,64 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	- 882,51 €	90,00 €	- 3 248,75 €	355 375,74 €
CALIGNAC	20 521 €	- 337,49 €			20 183,51 €
ESPIENS	11 825 €	- 257,20 €			11 567,80 €
FEUGAROLLES	160 070 €	- 669,54 €	113,75 €		159 514,21 €
FIEUX	5 666 €	- 237,47 €		- 583,20 €	4 845,33 €
FRANCESCAS	96 823 €	- 511,68 €			96 311,32 €
FRECHOU	2 746 €	- 151,05 €			2 594,95 €
LAMONTJOIE	25 887 €	- 355,86 €			25 531,14 €
LANNES	3 143 €	- 253,80 €			2 889,20 €
LASSERRE	821 €	- 50,35 €			770,65 €
LAVARDAC	310 887 €	- 1 527,56 €			309 359,44 €
MEZIN	171 933 €	- 1 085,96 €		- 1 085,95 €	169 761,09 €
MONCAUT	18 380 €	- 424,59 €		- 2 277,66 €	15 677,75 €
MONCRABEAU	23 439 €	- 494,67 €			22 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	- 417,78 €	95,00 €		12 080,22 €
MONTESQUIEU	60 125 €	- 528,69 €			59 596,31 €
MONTGAILLARD	6 198 €	- 124,52 €			6 073,48 €
NERAC	1 373 255 €	- 4 693,59 €		- 25 784,87 €	1 342 776,54 €
NOMDIEU	3 930 €	- 169,43 €			3 760,57 €
POMPIEY	5 603 €	- 152,42 €			5 450,58 €
POUDENAS	15 678 €	- 173,51 €	139,50 €		15 643,99 €
REAUPE-LISSE	17 030 €	- 410,98 €			16 619,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	- 232,71 €			21 769,29 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	- 143,57 €		- 452,64 €	1 601,79 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	- 171,47 €			6 947,53 €
SAUMONT	4 476 €	- 174,19 €			4 301,81 €
SOS	48 341 €	- 455,89 €		- 5 300,00 €	42 585,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	- 145,61 €			1 582,39 €
VIANNE	69 959 €	- 695,40 €		- 4 740,85 €	64 522,75 €
XAINTRAILLES	13 308 €	- 283,06 €	44,00 €		13 068,94 €
TOTAL	3 124 140 €	- 17 900,00 €	482,25 €	- 43 473,92 €	3 063 248,33 €

Annexe : Participation aux frais de transport des sorties scolaires

FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2020-2021					
Commune	Objet du transport	Date du transport	Frais	Eligible O/N	Montant octroyé
Buzet-sur-Baise	Cap Cauderoue	04/07/2021	130 €	- €	- €
	Brugnac - Chaudron magique	25/06/2021	240 €	- €	- €
	Aiguillon - Cinema	03/06/2021	90 €	90,00 €	45,00 €
	Aiguillon - Cinema	28/05/2021	90 €	90,00 €	45,00 €
Bruch	aucuns pour 2020-2021				- €
Feugarolles	Espace d'Albret	03/06/2021	126,50 €	126,50 €	63,25 €
	Cave de Buzet	22/09/2020	101,00 €	101,00 €	50,50 €
Mézin	aucuns pour 2020-2021			- €	- €
Montagnac-sur-Auvignon	Nerac cinema	18/06/2021	105 €	- €	- €
	Moirax	11/06/2021	190 €	190,00 €	95,00 €
Poudenas	Espace d'Albret	03/06/2021	279 €	279,00 €	139,50 €
Xaintrailles	Cap Cauderoue	22/06/2021	110 €	- €	- €
	Espace d'Albret	03/06/2021	88 €	88,00 €	44,00 €
TOTAL					482,25 €

05- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT 2020-2026 - ACTUALISATION

N° Ordre : DE-091-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Vu la délibération DE-088-2021 du 09 juillet 2020 portant délégation au Président.

Il est proposé compte tenu du rythme des réunions communautaires, de faire évoluer les délégations accordées jusqu'alors.

Vu l'avis favorable rendu par la commission administration générale réunie le 20 octobre 2021,

Il est proposé d'accorder au Président les délégations actualisées et ci-après énumérées :

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;

- c. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;
- e. Prendre toute décision pour procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté est membre ;
- f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;
- g. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions dans le cadre et les limites du règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur ;
- h. Prendre toute décision concernant les participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 40 000€HT. Sont notamment concernées :
 - i. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
 - ii. Les conventions de partenariat,
 - iii. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé,
 - iv. Les conventions de financement ;
- i. Dans le cadre des projets d'investissement de travaux d'aménagement urbain d'initiative communale et dans les limites de la charte voirie en vigueur, signer les conventions de financement avec les communes sans limitation de montant dès lors que la maîtrise d'ouvrage est portée par Albret Communauté (cf. IV 2. de la charte voirie)

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision dans la limite des seuils de procédures formalisés applicables aux marchés de fournitures et services concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le besoin estimé n'excède pas les seuils de procédures formalisés par typologie d'achat ;
- b. Prendre toute décision dans la limite des seuils de procédures formalisées applicables par typologie et famille d'achat concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- f. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
- g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée pour les élus. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées.
- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté ;
- c. Louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
- d. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- e. Passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté,
- f. Valider et signer les conventions de passage,
- g. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la Communauté est requis,
- h. Dans le cadre des zones d'aménagements, négocier et signer les conventions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que celles précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- i. Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté.
- j. Exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier et remplacer** la délibération DE-088-2021 du 09 juillet 2020,

► **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les délégations exposées ci-dessus.

06 Objet : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACTUALISATION

N° Ordre : DE-092-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Soutien à la vie locale - Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées - Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs

Vu la délibération DE-193-2018 du 15/11/18 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions.

A l'usage, il s'est avéré que certains articles n'étaient pas adaptés et qu'il était nécessaire de les faire évoluer.

Vu l'avis favorable rendu par la commission administration générale, réunie le 21 octobre 2021, sur l'évolution du règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, pour une application au 01/01/2022.

Le Président propose de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération DE-193-2018 du 15/11/18,
- ▶ **De valider** le règlement d'attribution des subventions ainsi présenté ;
- ▶ **De confier** à la commission administration générale le soin d'étudier les demandes de subvention à compter du 01/01/2022, au moyen du règlement ainsi modifié.

M. de Colombel : est-ce qu'il ne serait pas plus logique que les demandes de subvention soient traitées par la commission des finances, dans un souci de logique financière ?

Le Président : c'est la commission des finances qui détermine une enveloppe et la commission administration générale qui traite les demandes. C'est un choix. On pourra le faire évoluer si certains le souhaitent.

M. de Nadailac : si je comprends bien ça ne passe plus en conseil communautaire ?

Le Président : le conseil communautaire vote dans le budget l'enveloppe allouée aux subventions. Dans le cadre de ses délégations, le Président attribue les subventions par décision, sur proposition de la commission administration générale. Lors du vote du budget, l'assemblée délibérante est destinataire, pour information, de la répartition des subventions, travaillée par la commission. La décision que prendra le Président n'interviendra qu'après le vote du budget.

07- Objet : TABLEAU DE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR

N° Ordre : DE-093-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.5 régime indemnitaire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le décret n°2020-182 du 27/02/2020 (JO du 29/02/2020), procédant à compter du 1^{er} mars 2020, à la création de corps équivalents provisoires à la fonction publique d'Etat permettant ainsi aux cadres d'emplois, jusqu'alors non éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier.

Vu la délibération 017-2017 du 26 janvier 2017, relative à l'instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération 224-2017 du 15 novembre 2017, relative à la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération DE-150-2019 du 26 décembre 2019 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 octobre 2021,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de [modifier la précédente décision DE-150-2019 du 26 décembre 2019](#),

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), obligatoire.

I. **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- éducateurs de jeunes enfants
- agents sociaux territoriaux ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- auxiliaires de puériculture

Est en attente de parution l'arrêté ministériel du corps de référence de l'Etat pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par anticipation, ce cadre d'emploi figure malgré tout dans le tableau récapitulatif ci-après.

L'indemnité pourra être versée **aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'une ancienneté supérieure à 1 an.**

II. **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions **d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Management stratégique
 - Transversalité
 - Arbitrage
 - Pilotage
 - Encadrement opérationnel
 - Conduite de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Influence du poste sur les résultats
- **Technicité, expertise** ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Maîtrise d'un logiciel métiers
 - Connaissances particulières et expertise
 - Habilitations réglementaires
 - Qualifications
 - Autonomie
 - Initiative
 - Simultanéité des tâches, des projets ou des dossiers
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition** du poste au regard de son environnement professionnel
- Cadences de travail
 - Horaires décalés
 - Effort physique
 - Exposition aux intempéries
 - Risques santé et sécurité
- Expositions
- Gestion du stress, tension mentale et nerveuse
 - Disponibilité aux élus
 - Confidentialité
 - Réunions hors temps de travail
- Expositions
- Travail avec un public particulier
 - Déplacements

Le Président propose de fixer les groupes avec les montants maximums annuels de référence et par agent suivants :

CADRES D'EMPLOI	GROUPE	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
ATTACHES	A1	Directeur Général des Services	36 000
	A2	Directeurs généraux adjoints des services, Directrice Financière	16 800
	A3	Responsables de service	11 300
	A4	Chargés de mission (urbanisme, développement), animateurs du développement économique, de l'action sociale et de l'emploi	5 700
REDACTEURS	B1	Responsables de service	8 900
	B2	Responsables ou experts <i>sans encadrement</i>	8 200
	B3	Chargés de mission, animateurs de l'action sociale et de l'emploi, conseillers d'insertion, instructeurs avec expertise	5 700
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C1	Assistants de gestion administrative experts ou confirmés avec fonctions de référents, Régisseurs, Assistants de logistique et	8 200

		d'informatique	
	C2	Animateurs RAM, Assistants de gestion administrative, Animateurs de l'action sociale et de l'emploi, Conseillers en insertion, Secrétaires	5 700
	C3	Assistants	3 300
INGENIEURS	A2	Directeur des services techniques	13 700
	A3	Responsables de services	11 300
	A4	Chargés de mission Urbanisme, Animateurs de l'environnement, de l'hydraulique, Natura 2000	5 700
TECHNICIENS	B1	Responsables de service voirie et patrimoine	8 900
	B2	Responsables ou experts <i>sans encadrement direct</i>	8 200
	B3	Chargés de mission, Animateurs, Instructeurs avec expertise	5 700
AGENTS DE MAITRISE	C1	Encadrants de voirie, Chefs d'équipe	5 700
ADJOINTS TECHNIQUES	C1	Chefs d'équipe voirie	5 700
	C2	Agents de voirie ou du patrimoine spécialisés (mécanique, conduite d'engin spécifiques, ...)	4 800
	C3	Agents d'exploitation de voirie, du patrimoine, Agents techniques	3 300
ADJOINTS DU PATRIMOINE	C1	Archiviste et référent RGPD	8200
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES	C1	Coordonnateurs de la Petite Enfance Enfance Jeunesse	8 200
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A1	Coordonnateur petite enfance	8200
	A2	Responsables de structure petite enfance	4800

	A3	Educateurs de jeunes enfants <i>sans encadrement</i>	3300
AGENTS SOCIAUX	C3	Assistantes éducatives petite enfance, agents des crèches et des garderies	3 300
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B1	Directeur de l'école de musique et de danse	8 900
	B2	Assistants d'enseignement artistique (musique et danse) avec fonctions de coordination sur des projets	3 300
	B3	Assistants d'enseignement artistique	3 300
ADJOINTS D'ANIMATION	C1	Coordonnateur de l'Enfance Jeunesse	8 200
	C2	Animateurs-directeurs d'accueils de loisirs, Animateurs-directeurs de structure périscolaire Animateurs RAM	4 800
	C3	Animateurs d'accueils de loisirs ou périscolaires	3 300
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	C3	Auxiliaires de puériculture	3 300

B) Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Montée en charge et montée en compétence sur le poste, visible par :

- **l'autonomie de l'agent**
- **sa capacité à diffuser son savoir à autrui**

Consolidation des connaissances acquises par la pratique, visible par :

- **la réactivité de l'agent,**
- **sa capacité à prendre de la hauteur**
- **à résoudre les problèmes professionnels (atteinte des objectifs)** qui lui sont posés

L'expérience professionnelle est un critère individuel inclus dans l'IFSE, lié à la personne, à la manière dont celle-ci « s'approprie » le poste. L'expérience professionnelle est à distinguer de l'ancienneté (*déjà valorisée par les avancements d'échelon*).

NB : Le réexamen au regard de l'expérience professionnelle est automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

III. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Ces deux critères étant cumulatifs, le montant du CIA est lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel.

Son attribution dépendant des deux critères précités, elle est donc facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'investissement personnel
- La capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de L'IFSE, le Président propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GROUPE	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
ATTACHES	A1	Directeur Général des Services	6390
	A2	Directeurs généraux adjoints des services, Directrice Financière	5670
	A3	Responsables de service	4500
	A4	Chargés de mission (urbanisme, développement, ...), animateurs du développement économique, de l'action sociale et de l'emploi	3600
REDACTEURS	B1	Responsables de service	2380
	B2	Responsables ou experts <i>sans encadrement</i>	2185

	B3	Chargés de mission, animateurs de l'action sociale et de l'emploi, Conseillers d'insertion, Instructeurs avec expertise	1995
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C1	Assistants de gestion administrative experts ou confirmés avec fonctions de référents, Régisseurs, Assistants de logistique et d'informatique	1260
	C2	Animateurs RAM, Assistants de gestion administrative, Animateurs de l'action sociale et de l'emploi, Conseillers en insertion, Secrétaires	1200
	C3	Assistants	1200
INGENIEURS	A2	Directeurs généraux adjoints de services techniques	5670
	A3	Responsables de services	4500
	A4	Chargés de mission Urbanisme, Animateurs de l'environnement, de l'hydraulique, Natura 2000	3600
TECHNICIENS	B1	Responsables de service voirie et patrimoine	2380
	B2	Responsables ou experts <i>sans encadrement direct</i>	2185
	B3	Chargés de mission, Animateurs, Instructeurs avec expertise	1995
AGENTS DE MAITRISE	C1	Encadrants de voirie, Chefs d'équipe	1260
ADJOINTS TECHNIQUES	C1	Chefs d'équipe voirie	1260
	C2	Agents de voirie ou du patrimoine spécialisés (mécanique, conduite d'engin spécifiques, ...)	1200
	C3	Agents d'exploitation de voirie, du patrimoine, Agents techniques	1200
ADJOINTS DU PATRIMOINE	C1	Archiviste et référent RGPD	1260
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES	C4	Coordonnateurs de la Petite Enfance Enfance Jeunesse	1260
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A1	Coordonnateur petite enfance	1680

	A2	Responsables de structure petite enfance	1260 1620
	A3	Educateurs de jeunes enfants <i>sans encadrement</i>	1200 1560
AGENTS SOCIAUX	C3	Assistantes éducatives petite enfance, agents des crèches et des garderies	1200
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B1	Directeur de l'école de musique et de danse	2380
	B2	Assistants d'enseignement artistique (musique et danse) avec fonctions de coordination sur des projets	1200
	B3	Assistants d'enseignement artistique	1200
ADJOINTS D'ANIMATION	C1	Coordonnateur de l'Enfance Jeunesse	1260
	C2	Animateurs-directeurs d'accueils de loisirs, Animateurs-directeurs de structure périscolaire Animateurs RAM	1200
	C3	Animateurs d'accueils de loisirs ou périscolaires	1200
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	C3	Auxiliaires de puériculture	1200

B) Les modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité :

Le CIA est versé annuellement.

Les absences :

Ce complément indemnitaire est modulé en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Il appartiendra au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact des absences, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0% à 100 %.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

Ainsi, il convient donc d'abroger les délibérations antérieures instaurant les primes aux cadres d'emplois actuellement éligibles au RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

La garantie accordée aux agents :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité*

de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'abroger la délibération DE-150-2019 du 26 décembre 2019,
- ▶ De valider le RIFSEEP (IFSE et CIA) tel que présenté ci-dessus,
- ▶ Que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées,
- ▶ Que la part IFSE et la part CIA ont vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois, dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,
- ▶ Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président : précise que cette délibération sera présentée à chaque fois qu'un nouveau décret viendra en modifier le contenu.

08- Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL (actualisation de la délibération DE-080-20021)

N° Ordre : DE-094-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services de la Communauté de Communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DE-080-2021 du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 novembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-080-2021 du 22 septembre 2021,

► **De procéder à la création d'emplois non permanents**, en vue du recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour la période du 1er Décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus comme suit :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
PEEJ	1	Agent social	Assistante éducative petite enfance	35 heures
PEEJ	6	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures
PEEJ	3	Adjoint technique	Préparation repas et entretien	Annualisée
Administration générale	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **De prévoir** l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022.

09 Objet : MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N° Ordre : DE-095-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 7.4 finances locales - interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Organisation de la mobilité
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
Vu la commission transition énergétique - habitat du 08/09/2021,
Vu le Bureau Communautaire du 13/09/2021 au cours duquel le dossier a été évoqué et a donné un avis favorable.

Considérant les enjeux liés à la mobilité de notre territoire,
Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 3 ans,
Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable dans le cadre de programme Territoire à Énergie Positive (TEPOS),
Considérant l'aide de l'État « BONUS VELO » versée sous conditions, pour l'achat de vélo à assistance électrique,
Considérant l'aide de la ville de Nérac versée pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Albret Communauté souhaite mettre en place une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, pour les habitants du territoire. Un budget de 20 000 euros est prévu pour 100 vélos, soit une aide de 200 euros par vélos. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs doivent :

- Être majeur,
- Avoir leur résidence principale en Albret.

L'aide financière sera attribuée dans la limite d'un versement par foyer, aux 100 premiers demandeurs par virement bancaire, la date de réception du document complet de demande d'aide faisant foi.

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire spécifique disponible sur le site de l'Albret, au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo et à renvoyer par mail avec accusé de réception ou remise contre récépissé directement au siège de la Communauté de Communes d'Albret – Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac.

Le formulaire renseigné doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité,
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la facture d'achat du vélo,
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Le vélo doit respecter plusieurs caractéristiques :

- Être neuf,
- Avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité dans le département du Lot-et-Garonne,
- Ne pas utiliser de batterie au plomb,
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'[article R.311-1 du code de la route](#) (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De mobiliser** un crédit de 20 000 € pour l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire suivant les conditions définies ci-dessus,

- ▶ **De fixer** l'aide par foyer bénéficiaire et par vélo à 200 €,
- ▶ **De fixer** la règle de l'attribution de l'aide accordée aux 100 premiers demandeurs,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **De prévoir** au budget les crédits nécessaires.

10 Objet : SEM 47 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT ET GARONNE » (SEM 47) DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEM 47

N° Ordre : DE-096-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.9 prise de participations

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Rapport :

Le Président rappelle que par délibération n°DE_36_2021 du 24 mars 2021, le conseil communautaire d'Albret Communauté a approuvé le principe de la participation de la communauté à la future augmentation de capital social de la SEM47, en vue de porter le projet de SAS Foncière, pour un montant maximum de 30 000€ à affecter au budget 2021.

La présente délibération s'inscrit notamment dans la continuité afin de préciser le nombre d'actions souscrites par Albret Communauté, le montant correspondant.

La Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) est une société d'économie mixte locale, fondée en 1982 par le Département et plusieurs collectivités territoriales, accompagnés par la Caisse des dépôts et consignations et les chambres consulaires Lot-et-Garonnaises.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 325 517 795.

Son capital social est fixé à 518 500 euros, réparti en 17 000 actions dont la valeur nominale est de 30,5 €, chacune intégralement libérée.

Les missions de la SEM 47 portent essentiellement sur l'aménagement urbain ou à vocation économique et sur la construction, en tant que maître d'ouvrage délégué de nombreuses collectivités de nature et de taille très différentes (des communes rurales du territoire à la Région).

Par délibération, en date du 4 juin 2021, le Conseil d'administration de la SEM 47 a arrêté les projets d'une augmentation de capital en numéraire et de modification des statuts de la Société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient dans le cadre de la stratégie d'évolution de la

Société comme un outil à vocation patrimoniale.

Ce projet stratégique fait suite au constat selon lequel le Département de Lot et Garonne ne dispose pas d'un outil patrimonial permettant d'accompagner notamment les projets suivants :

- investissement d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire ;
- restructuration de commerces de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et renforcement de la fonction centralité pour les territoires.

Dans ce contexte, et encouragée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM 47 a engagé fin 2019 une étude visant à faire évoluer sa stratégie d'entreprise vers un outil patrimonial.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'un outil de portage immobilier sur le territoire du Département et identifié les premières opérations potentielles et conduit à proposer la création d'une filiale foncière de la SEM 47 laquelle serait détenue majoritairement par la SEM 47 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La création de cette SAS foncière dédiée permettrait d'isoler l'activité de portage immobilier des autres activités plus traditionnelles de la SEM 47. Le besoin en capitaux propres de la SAS foncière à sa constitution a été estimé à 3 millions d'euros. Dans cette configuration, la participation de la SEM 47 serait de 1,5 millions d'euros.

Le capital social actuel de la SEM 47 ne lui permettant pas de réaliser cet investissement, c'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'une augmentation de capital en numéraire à laquelle il est proposé à notre collectivité de participer.

Modalités de la prise de participation au capital de la SEM 47 :

Le capital actuel de la SEM 47 est fixé à 518 500 euros divisé en 17 000 actions de 30,50 euros de valeur nominale chacune.

Il sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 un projet d'augmentation de capital d'un montant de 749 537,50 euros, pour le porter de 518 500 euros à 1 268 037,50 euros, par émission de 24 575 actions nouvelles au prix unitaire de 61 euros comprenant 30,50 euros au titre de la valeur nominale et 30,50 euros au titre de la prime d'émission tenant compte du niveau des capitaux propres de la Société, soit un apport en numéraire total de 1 499 075 euros.

A toutes fins utiles, il est rappelé la distinction entre valeur nominale et prime d'émission. La prime d'émission vient augmenter les capitaux propres de la société mais n'augmentent pas le montant du capital. Pour 61 € d'investi, le capital social n'est augmenté que de la valeur nominale soit 30.50€, le reste passant en compte courant pour 30.50 € de prime d'émission. La prime d'émission est fonction de la valeur réelle des titres émis, compte tenu de la valorisation de la société.

Cette augmentation de capital serait réservée aux collectivités locales, chambres consulaires et banques ayant manifesté leur intérêt à participer à cette augmentation de capital.

Ainsi la souscription des 24 575 actions nouvelles serait réservée comme suit :

Bénéficiaires	Nombre actions	Montant apporté	Montant capital
Département de Lot et Garonne	12 295	749 995,00 €	374 997,50 €

Agglomération d'Agen	1 475	89 975,00 €	44 987,50 €
Val de Garonne Agglomération	1 311	79 971,00 €	39 985,50 €
Grand Villeuvois	819	49 959,00 €	24 979,50 €
Albret Communauté	490	29 890,00 €	14 945,00 €
Com com Confluent et Coteaux de Prayssas	81	4 941,00 €	2470.50€
Commune de Miramont-de-Guyenne	32	1 952,00 €	976,00 €
Com com Coteaux et Landes de Gascogne	81	4 941,00 €	2470.50 €
Com com Lot et Tolzac	32	1 952,00 €	976,00 €
Com com Pays de Lauzun	32	1 952,00 €	976,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	500	30 500,00 €	15 250,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	3 470	211 670,00 €	105 835,00 €
Caisse d'Epargne	1 230	75 030,00 €	37 515,00 €
Crédit Agricole	1 836	111 996,00 €	55 998,00 €
Crédit coopératif	491	29 951,00 €	14 975,50 €
Chambre de Commerce et de l'Industrie	400	24 400,00 €	12 200 €
Total	24 575	1 499 075,00 €	749 537,50 €

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de la souscription et l'augmentation de capital réalisée à la date du certificat de la Banque dépositaire des fonds délivré au vu des actions souscrites et libérées.

Compte tenu des intentions de souscription, la répartition du capital de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital serait la suivante :

Capital de la SEM 47 après augmentation			
	en €	en %	en nbr d'actions
Actionnaires publics	910 364,00 €	71,79%	29 848
Département de Lot-et-Garonne	638 822,50 €	50,38%	20 945
Agglomération d'Agen	91 500,00 €	7,22%	3 000
Val de Garonne Agglomération	70 485,50 €	5,56%	2 311
Région Nouvelle Aquitaine	45 750,00 €	3,61%	1 500
Grand Villeneuveois	36 417,00 €	2,87%	1 194
Albret Communauté	14 945,00 €	1,18%	490
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	5 551,00 €	0,44%	182
Commune d'Aiguillon	1 494,50 €	0,12%	49
Commune de Miramont-de-Guyenne	976,00 €	0,08%	32
Communauté de Communes des Coteaux et landes de Gascogne	2 470,50 €	0,19%	81
Communauté de Communes Lot et Tolzac	976,00 €	0,08%	32
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	976,00 €	0,08%	32
Actionnaires Privés	357 673,50 €	28,21%	11 727
Caisse des Dépôts et	157 075,00 €	12,39%	5 150

Consignation			
Caisse d'Epargne	37 515,00 €	2,96%	1 230
Crédit Agricole	94 885,50 €	7,48%	3 111
Crédit Coopératif	14 975,50 €	1,18%	491
Société Bordelaise de Crédit	1 372,50 €	0,11%	45
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	13 725,00 €	1,08%	450
Chambre de Commerce et d'Industrie	38 125,00 €	3,01%	1 250
Total	1 268 037,50 €		41 575

La participation d'Albret Communauté serait d'un montant de 29 890 euros correspondant à la souscription de 490 actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital social au prix unitaire de 61 euros.

Projet de modification des statuts de la SEM 47 :

Si l'augmentation du capital de la SEM 47 projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social et sur le nombre de sièges d'administrateurs afin de tenir compte du nouvel actionariat de la Société. Cette procédure serait également l'occasion de modifier et d'actualiser plus largement les statuts.

Le projet de statuts modifiés, dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la SEM 47, sera annexé à la délibération de l'assemblée délibérante.

Outre la modification du capital social après réalisation de l'augmentation, ce projet de statuts modifiés prévoit notamment :

- de modifier l'objet social, afin de privilégier l'action de la Sem 47 sur le Département de Lot et Garonne et des départements limitrophes et de renforcer son action dans le domaine de la solidarité territoriale ;
- de proroger la durée de la société à 99 ans à compter de son immatriculation intervenue le 4 novembre 1982 ;
- de rehausser de 65 à 70 ans l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur.
- de supprimer l'obligation d'être actionnaire pour détenir un siège d'administrateur,
- de prévoir la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ;
- de modifier le nombre de sièges du Conseil d'Administration pour le porter de 14 à 18 afin de prévoir une meilleure représentation des actionnaires
- la possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeurs permettant aux collectivités actionnaires ne disposant pas de sièges d'administrateurs de siéger au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEM 47 au vu de ce projet de statuts modifiés.

Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital :

L'évolution de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 après augmentation de capital, établie conformément au principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, serait la suivante :

	Composition actuelle	Composition après augmentation capital
Administrateurs	Sièges d'administrateur	Sièges d'administrateur
Collectivités actionnaires		
Département de Lot et Garonne	7	9
Agglomération d'Agen	1	1
Val de Garonne	1	1
Région Nouvelle-Aquitaine	1	1
Assemblée spéciale	1	1
Total collectivités	11	13
Autres actionnaires		
Caisse des dépôts et consignations	1	1
Chambre commerce et industrie	1	1
Chambre Métiers et Artisanat	1	1
Caisse d'Épargne		1
Crédit Agricole		1
Total collectivités	3	5
Total	14	18

Dans cette configuration, notre collectivité sera membre de l'Assemblée spéciale réunissant les collectivités actionnaires à participation minoritaire, à laquelle est attribué un siège d'administrateur.

Il lui sera, par ailleurs, proposé un siège de censeur, lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs seront conviés aux séances du conseil d'administration de la SEM 47 dans les mêmes termes que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède et sur la base du projet de ses statuts modifiés de la SEM 47, nous vous demandons, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 de l'augmentation de son capital en numéraire et du projet de statuts modifiés :

- d'approuver la prise de participation d'Albret Communauté au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;
- de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 29 890 euros (VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX €) correspondant à 490 actions émises au prix de 61 euros, correspondant à 30,50 euros de valeur nominale et 30,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement à leur souscription,
- d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité

- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM 47, de désigner le représentant de Albret Communauté au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47 et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (fonctions de censeur) ;
- de désigner le représentant de Albret Communauté aux assemblées générales de la SEM 47 et un suppléant en cas d'empêchement.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

VU l'article L.2253-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales applicables aux sociétés d'économie mixte locales

VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEM 47 par délibération du 4 juin 2021,

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE_036_2021 du 24 mars 2021,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 de l'augmentation de son capital en numéraire et du projet de ses statuts modifiés,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la prise de participation d'ALBRET COMMUNAUTE au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;

► **De souscrire** à cette augmentation de capital pour un montant de 29 890 euros (VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX €) correspondant à 490 actions émises au prix de 61 euros, correspondant à 30,50 euros de valeur nominale et 30,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement à leur souscription ;

► **D'inscrire** à cet effet, la somme de 29 890 euros (VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX €) au budget de la collectivité, chapitre 26 ;

► **De désigner** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM 47, M. Nicolas LACOMBE pour représenter ALBRET COMMUNAUTE au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital de la SEM 47, et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (notamment fonctions d'administrateur ou de censeur).

► **De désigner** M. Nicolas LACOMBE pour représenter ALBRET COMMUNAUTE aux assemblées générales de la SEM 47 et M. Pascal LEGENDRE pour le suppléer en cas d'empêchement.

► **De donner** tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds et plus généralement faire le nécessaire.

11 Objet : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE « LE CAUDAN » SITUEE SUR LA COMMUNE DE CALIGNAC – IMPLANTATION SAS LE TEMPS DES CERISES - NEGOCIATION DE PRIX

N° Ordre : DE-097-2021

Rapporteur : Nicolas Lacombe, Vice-Président Aménagement et Développement Economique
Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence développement économique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 20 octobre 2021,

Les terrains viabilisés de la zone d'activités du Caudan ont été fixés par délibération du 27 janvier 2021 à 11€ HT/m².

La Société par Actions Simplifiées LE TEMPS DES CERISES, active depuis 24 ans sur le site de l'Agropole d'Agen dans le secteur agroalimentaire (*café, thé et confiseries*) souhaite développer sa gamme de produits « thés-tisanes » en créant une seconde usine (*3 lignes : aromatisation, mise pot, conditionnement-emballage*).

Par courrier du 22 septembre 2021, la SAS a réservé 10 000 m² de terrain environ en devanture de la zone d'activités intercommunale du Caudan à CALIGNAC. Elle sollicite le Président et le Conseil Communautaire d'Albret Communauté afin qu'un rabais lui soit consenti sur le prix des terrains, au motif du nombre d'emplois induit par ce projet d'envergure (nouvelle entreprise agroalimentaire exogène, projet d'effectif de 10 salariés à court terme, puis doublé et pouvant aller jusqu'à 30 à moyen terme).

Pour mémoire, de 2010 à 2020, les prix étaient négociés sur la base de la surface acquise et du nombre d'emplois. La société SES VANDERHAVE avait ainsi pu bénéficier d'un tarif à 9,80€ HT/m², prix plancher consenti pour cette zone d'activités.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer à titre exceptionnel le prix de vente** des terrains dont la SAS Le Temps des Cerises ferait acquisition en se constituant en SCI à **9,80€ HT/m², sur la zone d'activités intercommunale du Caudan située à CALIGNAC**. Pour les autres ventes, la délibération des tarifs du 27 janvier 2021 reste en vigueur.

► **De préciser** que la réservation du terrain faite par la SAS Le temps des cerises n'est valable que 8 mois à compter du 23 septembre 2021,

► **D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Economique** à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et à procéder à la signature des compromis de vente et/ou actes de vente correspondants pour cette zone d'activités économiques dans le respect des conditions rappelées plus haut.

12 - Objet : ZA LAVARDAC (Lhérisson) - ACHAT TERRAIN – SOCIETE EN NOM COLLECTIF LIDL

N° Ordre : DE-098-2021

Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire).

Vu la compétence développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 20 octobre 2021,

Pour mémoire, l'enseigne LIDL s'est installée sur la ZA de Lhérisson, entraînant l'aménagement d'un carrefour sécurisé, les travaux étant achevés, il s'agit d'une régularisation des emprises foncières.

Considérant l'engagement de vente amiable entre la communauté de communes Albret Communauté et la SNC LIDL, de la parcelle E 2282 d'une superficie de 424 m² au prix d'un euro symbolique, suivant bornage en annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle E 2282, d'une superficie de 4 a 24 ca située au lieu-dit « Lhérisson », auprès de la SNC LIDL pour un montant de 1 €, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président ou le premier vice-Président ayant délégation, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

13 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION POUR LES COMMUNES DE LE SAUMONT, LE NOMDIEU ET SOS

N° Ordre : DE-099-2021

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Considérant le courrier de la mairie de Le Saumont en date du 12 octobre 2021, annonçant la démission de M. Gilles Romet de ses fonctions d'élue municipal et demandant à modifier le délégué titulaire auprès du syndicat Eau 47, par M. Jean-Louis Lalaude, Maire et le délégué suppléant par Laurent Buillit.

Considérant le courrier de la mairie de Le Nomdieu du 22 octobre 2021, annonçant la démission de M. Calogéro Argento de ses fonctions d'élue municipal et demandant à modifier le délégué titulaire auprès du syndicat Eau 47, par Mme Marie-France Villes et le délégué suppléant par M. Jean-Pierre Lussagnet, Maire.

Considérant le courrier de la mairie de Sos en date du 27 septembre 2021, faisant part du décès de François Tissot et demandant à le remplacer en qualité de délégué titulaire auprès du syndicat Eau 47 par M. Patrick Tonin.

Il convient de procéder au remplacement de ces élus, délégués auprès du syndicat Eau47 pour leur commune respective.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour les communes de Le Nomdieu, Le Saumont et de Sos, conformément à leurs demandes, comme suit :

- Le Saumont : Titulaire : Jean-Louis Lalaude remplace Gilles Romet
Suppléant : Laurent Buillit remplace Jean-Louis Lalaude
- Le Nomdieu : Titulaire : Marie-France Villes remplace Calogéro Argento
Suppléant : Jean-Pierre Lussagnet remplace Marie-France Villes
- Sos : Titulaire : Patrick Tonin remplace François Tissot.

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josianne SOURBES
18	MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE	Denis DELFOUR
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT

20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON		
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILIT
32	SOS	Patrick TONIN	Nicole PREVOT
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

14 - Objet : RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON

N° Ordre : DE-100-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et à l'habitat
Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 11

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Déchets ménagers et assimilés - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Gestion des déchetteries déclarées d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de la production des rapports suivants :
 - Rapport annuel 2020 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
 - Rapport annuel 2020 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- ▶ **Précise** que ces documents sont communicables sur simple demande.

Le Président : les premiers chiffres de 2021 commencent à arriver. La TGAP prend 7€ de plus par tonne, avec près de 14 000 tonnes de déchets enfouis à l'année, soit environ 6% d'augmentation, notamment sur le tout venant en déchèterie. Je vous rappelle que la TEOM est un impôt affecté, il doit être levé en fonction de la dépense à + ou - 5 %. Il faut trouver une solution pour diminuer les volumes de déchets. Le carburant augmente (350 000 litres utilisés à l'année). Ces augmentations sont subies, sans rien modifier au service rendu. Il faut rechercher des solutions sur le traitement et sur la collecte, et envisager d'évoluer vers la suppression du porte-à-porte. Dans les grandes agglomérations cette collecte en porte-à-porte est supprimée. Aujourd'hui 30% des tonnages correspondent aux gisements des professionnels, qui ne paient que 10% de l'impôt. On travaille également sur des pistes avec la CAPEB.

M. Choisnel : est-ce qu'il est possible que le SMICTOM intervienne auprès des écoles pour des actions pédagogiques ?

Le Président : oui, c'est déjà le cas. Des interventions sont organisées notamment en collège et lycée et à la demande du corps enseignant, avec le bus Escape Game. On fait du compostage partagé. Des gens font des efforts, mais dans la globalité, on est à plus 6% de tonnage sur l'année 2021.

Mme Berthoumieux : l'aspect financier n'est pas abordé dans les écoles et ce serait intéressant de l'évoquer avec les parents.

M. Choisnel : oui, mais je suis toujours surpris par la tranche d'âge 25-35 ans qui a grandi avec cette histoire de recyclage et qui au final ne recycle rien du tout.

Le Président : il n'y a pas de solution miracle, il faut que tout le monde participe et communique pour faire comprendre aux gens qu'il faut changer.

M. de Colombel : il y a une action forte de communication qui doit être faite auprès des administrés pour expliquer. Il faut faire ce qui s'appelle de la « marteau-thérapie » par la presse, la radio. Il faut insister sur le volet écologique et sur le porte-monnaie, avec des articles réalisés régulièrement par le SMICTOM et par Albret Communauté, sur des volets différents, par des voies différentes, élus, techniciens...

Le Président : à Prayssas, la collecte unique a été instaurée, avec la mise en place de caméras de surveillance. Il y a une augmentation du tri sélectif et une baisse du tonnage sur le sac noir.

M. Molinié : la communication doit être réalisée également au niveau communal. Des pistes sont étudiées par le SMICTOM avec notamment le projet de tarification incitative d'ici la fin du mandat pour les particuliers, comme cela se pratique déjà pour les professionnels par le biais de la redevance spéciale. Il faut responsabiliser financièrement les administrés avec un dispositif plus lisible et plus équitable qui rapproche le montant demandé pour le service au volume de production de déchets par ménage.

M. de Colombel : il faut sensibiliser les administrés par le portefeuille.

Le Président : le service correspond TTC et TGAP comprises à 95€/hbt/an, mais ce chiffre est en constante augmentation. Le projet de tarification incitative nécessitera un budget d'investissement de près de 5 M d'€.

15- Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD

N° Ordre : DE-101-2021

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.3.1 urbanisme – DPU – institution de zone

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ;

Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014, loi ALUR, et notamment son article 149 transférant automatiquement la compétence du DPU aux EPCI compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.211-1 à L.211-7 ;

Vu la Carte Communale de la Commune de Montgaillard approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2008 par arrêté préfectoral en date du 13 Janvier 2009 ;

Vu la délibération N°008/2021 du Conseil Municipal de Montgaillard en date du 07/04/2021 demandant l'instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Montgaillard dans le secteur bourg du village inscrit en zone constructible (annexe 1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant l'objectif de la Commune de disposer de toutes les mesures permettant de préserver la qualité esthétique et historique de son château, des habitations qui l'entourent, et plus globalement, du centre du village ;

Considérant que la mise en valeur des ruines du château, initiée depuis 2019 représente l'axe d'effort principal de cette opération d'aménagement ;

Considérant que la réalisation d'un accès propre au nouveau cimetière (parcelle C366), uniquement desservi à ce jour, par une servitude de passage, constitue un objectif de réalisation d'un équipement;

Considérant qu'en vue de l'opération d'aménagement et de la réalisation de l'équipement susnommés, il convient d'instituer un Droit de Préemption Urbain, sur le secteur du centre-bourg et autour des cimetières communaux, tel que délimité sur le plan en annexe (voir annexe 2) ;

Monsieur le Président propose de délibérer pour instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du centre-bourg et aux abords du cimetière sur la Commune de Montgaillard, tel que délimité sur le plan en annexe (annexe 2)

Monsieur le Président rappelle l'intérêt communal pour ces opérations d'aménagement et de réalisation d'équipements et précise qu'en conséquence, ce Droit de Préemption Urbain sera délégué au Maire de la Commune de Montgaillard ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'Approuver** l'institution du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs de centre-bourg et aux abords du cimetière de la Commune de Montgaillard ;

► **De rappeler** que le Président est compétent pour déléguer par arrêté l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien)

► **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège d'Albret Communauté et fera l'objet de mesures publicitaires dans la presse

► **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

16- Objet : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE SUR LA COMMUNE DE BRUCH

N° Ordre : DE-102-2021

Rapporteur : Patrice Dufau, Vice-Président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation des sols - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BRUCH approuvé en date du 10/06/2006, révisé le 11/06/2013 ;

Vu la délibération DE_044_2021 en date du 24/03/2021 autorisant le Président à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch, notamment pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac bleu, situé au lieu dit Michelle cadastrée ZC191,

Vu l'arrêté AR-2021-090, en date du 14/04/2021, engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch ;

Vu le Permis de Construire N°PC04704121V0004, déposé en date du 01/07/2021, actuellement en cours d'instruction par l'autorité administrative compétente,

Vu la consultation d'Albret Communauté en qualité de « personnes publiques intéressées » par la Direction Départementale de Lot et Garonne en date du 17 août 2021,

Vu le courrier donnant un avis favorable, après consultation du dossier, remis par Albret Communauté le 31 août 2021,

Vu la demande de la Direction Départementale de Lot-et-Garonne, en application de l'article L122-1 du code de l'environnement reçue le 29 octobre 2021,

Vu l'étude d'impact réalisée par Mica Environnement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le lac bleu,

Vu la commission urbanisme en date du 07 Septembre 2021 au cours de laquelle le projet a été évoqué, et n'a reçu aucune objection.

Monsieur le Président indique que la société Technic Solaire a un projet de centrale

photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière réaménagée en plan d'eau sur la commune de Bruch (annexe 2) ;

Un Permis de construire pour ce projet, N° PC04704121V0004, a été déposé en Mairie de Bruch en date du 01/07/2021, et est directement instruit par les services de l'Etat ;

Compte tenu de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, Albret Communauté, a été sollicité, en date du 17 Aout 2021, par la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne pour donner un avis sur le projet ;

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement, Albret Communauté dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission par la Direction Départementale de Lot-et-Garonne d'un dossier présentant le projet (comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation) pour faire part de son avis sur ce dernier,

Monsieur le Président expose les principales caractéristiques du projet :

Le projet se situe sur un plan d'eau de la Commune de Bruch, au lieu-dit Michelle, sur les parcelles ZC190, ZC191, ZC8, et consiste en l'implantation d'une unité de production photovoltaïque composée de deux structures flottantes, d'une surface totale 64 065 m², pour une puissance électrique estimée à 7MWc environ.

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 1.80m de haut sera disposée sur le pourtour du site.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment concernant le milieu naturel et hydrologique du site. Cette étude d'impact a permis d'affiner et redimensionner le projet, à travers des mesures d'Évitement et de Réduction afin que les impacts négatifs restent faibles à négligeables pour l'intégralité des thématiques environnementales (milieu physique, milieux naturels, milieu humain, risques). Des mesures d'accompagnement et de suivi pour la protection des milieux naturels ont été prévues afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place, notamment en ce qui concerne la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ce parc solaire permettra de répondre à l'enjeu de production d'énergie renouvelable inscrite dans la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) portée par Albret Communauté, sans compromettre la préservation des terres agricoles ou forestières du territoire ;

Monsieur le Président rappelle que la Commission Urbanisme, tenue en date du 07 Septembre 2021, avait présenté le projet dans le cadre de la modification du PLU de BRUCH et n'avait reçu aucune contestation, compte tenu du fait notamment que le projet répond aux critères de la charte solaire d'Albret Communauté.

Considérant qu'Albret Communauté est engagé dans une démarche de Territoire à Energie POSitive dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ;

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque flottante favorise le développement des énergies renouvelables et s'inscrit donc dans cette démarche de Territoire à Energie POSitive ;

Considérant que l'étude d'impact a révélé une incidence faible, quasi négligeable, sur l'environnement, et que des mesures d'accompagnement seraient mises en oeuvre ;

Considérant l'intérêt économique et énergétique du projet pour le territoire de l'Albret ;

Considérant que les services de l'Etat sollicitent l'avis d'Albret Communauté pour ce projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De donner** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Bruch tel que présenté ci-dessus,
- ▶ **De préciser** que le présent avis n'engage pas le conseil communautaire au-delà des éléments de présentation, ni en cas de modifications apportées au projet, notamment en cours d'instruction,

Question et information diverses

Information sur le CRTE et sur les demandes de subvention :

Le Président : le 02 novembre dernier a eu lieu une réunion avec les services de l'Etat et M. le Sous-Préfet pour refaire le point sur le contenu du CRTE, qui a été validé. Il est rappelé que toutes les communes qui ont des projets d'investissement devront déposer chacune leur propre dossier de subvention à la Préfecture, comme d'habitude, avant le 31 décembre. Pensez à tenir informée la communauté de communes de vos demandes car le label CRTE donne un petit plus au dossier, en effet, c'est toujours un atout d'être inscrit dans un projet de territoire. C'est le Préfet et le Sous-Préfet qui attribuent les subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. le Maire de Fieux pour son accueil et lève la séance à 20h15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-088-2021 à DE-102-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 18 novembre 2021